Direction Générale Adjointe chargée du

Développement Économique et de l'Innovation

Direction du Développement Economique et de l' Innovation

Service Gestion des Aides Economiques

DÉPARTEMENT - RÉGION

MAYOTTE



APPEL À PROJETS RELATIF AUX AIDES ECONOMIQUES

1- Présentation des Aides économiques

Trois types d'aides financières sont octroyés par le Département-Région de Mayotte.
Il s'agit de :

- L'Aide à l'Investissement (A.I.)
- L'Aide à l'Initiative des Jeunes (P.I.J.)
- L'Aide à l'Initiative des femmes (A.I.F.)

Pour connaître la nature de ces aides, il convient de se référer au règlement d'intervention du Conseil Départemental de Mayotte relatives aux aides financières.

2- Objet de l'appel à projets

A ce jour, le secteur public reste encore le plus gros employeur à Mayotte. La volonté des élus de l'Assemblée de Mayotte consiste à inverser cette tendance en favorisant la création massive d'emplois dans le secteur privé. C'est dans cet objectif que le Département-Région de Mayotte lance cet appel à projets en vue de trouver des projets ambitieux, viables, créateurs d'emplois et de valeur ajoutée pour Mayotte.

3- Conditions de candidature

a. Porteurs de projets

Peuvent prétendre aux aides économiques du Conseil départemental les TPE et PME, n'employant pas plus de 50 personnes, dont le Chiffre d'Affaires et le total du bilan n'excèdent pas respectivement 10 M€ et 7 M€. L'entreprise (en création, en développement ou en reprise d'activités) doit répondre aux critères suivants :

- être inscrite au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal ou au répertoire des métiers de Mayotte ;
- les dirigeants de l'entreprise et son personnel doivent disposer de l'ensemble des autorisations et agréments requis pour exercer l'activité concernée (sur un plan sanitaire, sécurité, compétences professionnelles…) ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- les dirigeants de l'entreprise ne doivent pas être frappés d'aucune interdiction de gérer et doivent présenter un casier judiciaire vierge ;
- le capital de la société ne doit pas être détenu à plus de 25 % par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères susmentionnés

Ces aides ne sont pas ouvertes aux entreprises dont la solvabilité est précaire et les entreprises en difficulté.

b. Secteurs d'activités éligibles

Le présent appel à projets cible les entreprises exerçant dans les trois secteurs suivants :

1. Hébergement touristique, détente et bien-être

Sont notamment concernés :

- La création, la rénovation, l'extension et la modernisation des structures d'hébergement

touristique ;

- Les hôtels, résidences de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, meublés de tourisme et autres formes d'hébergement touristique réglementées ;
- Les structures proposant des prestations complémentaires de détente, de loisirs et de bien-être ;
- Les espaces de relaxation, de remise en forme, de soins corporels et de bien-être associés à une activité touristique ;
- Les équipements et aménagements destinés à améliorer la qualité de l'accueil, le confort et l'expérience des visiteurs ;
- Les projets permettant de diversifier l'offre touristique et d'améliorer l'attractivité de la destination.

2. Agroalimentaire

Sont notamment concernés :

- La création, la reprise et le développement de restaurants traditionnels, restaurants à thème ;
- Les activités de restauration sur place, à emporter et de livraison ;
- Les services de traiteur, de restauration événementielle et de préparation de repas ;
- Les commerces de détail alimentaires, notamment les épiceries, supérettes et commerces de proximité, commercialisant des produits alimentaires destinés à la consommation quotidienne, tels que les fruits et légumes, les produits laitiers, les viandes, les produits d'épicerie sèche, les boissons et les produits surgelés, magasins spécialisés et points de vente de produits alimentaires ;
- La commercialisation de produits agricoles et de produits alimentaires locaux
- Les activités de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie et autres métiers de bouche ;
- La création, l'implantation et le développement de commerces alimentaires de proximité, notamment les épiceries, supérettes et commerces spécialisés (boulangeries, boucheries, poissonneries, primeurs, fromageries), ainsi que la modernisation des établissements existants à travers la rénovation des locaux, le renouvellement des équipements, la mise aux normes sanitaires et l'amélioration de leur performance énergétique ;
- L'acquisition d'équipements professionnels destinés à la préparation, à la conservation, au stockage et à la commercialisation des denrées alimentaires
- L'aménagement et la modernisation des espaces de restauration et des locaux commerciaux ;

3. Transport

Sont notamment concernés :

- La création et le développement d'entreprises de transport de personnes d'une place minimum ;
- Les activités de transport touristique ;
- Le transport de marchandises et les activités connexes ;
- Les activités de logistique et de distribution ;
- L'acquisition et le renouvellement des véhicules et équipements professionnels nécessaires à l'activité ;
- La modernisation des moyens de transport et l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- Les solutions de transport innovantes répondant aux besoins des populations et des entreprises ;
- Les projets visant à améliorer l'accessibilité, la mobilité et la desserte des zones économiques et touristiques.

4- Critères de sélection par la C.T.A.E.

Les projets de demande d'aides économiques seront appréciés par la CTAE selon les critères suivants :

Critère	Notation
1. caractère original de l'idée ou du projet	**0-10-20**
2. Possibilités de développement de l'activité ainsi que les possibles retombées en matière d'emploi	**0-10-20**
3. Le réalisme de la méthode de travail et l'existence d'un marché potentiel permettant d'assurer la viabilité du projet	**0-10-20**
4. Encadrement professionnel de l'idée ou du projet	**0-10-20**
5. Les aspects financiers	**0-10-20**

0= pas bon 10= moyen 20 = bon

À l'issue de l'évaluation sur 100 points, les dossiers sont classés selon les seuils suivants:

- Note ≥ 60/100 : dossier admis. Il est soumis à l'instance compétente pour décision d'attribution. L'admission ne garantit pas l'octroi de l'aide ; l'instance délibérante fixe le montant dans la limite de l'enveloppe disponible.

- Note de 40 à moins de 60/100 : dossier ajourné. Le porteur est informé, des améliorations et pièces complémentaires attendues. Un seul ajournement est autorisé ; un second entraîne le rejet du dossier.

- Note inférieure à 40/100 : dossier rejeté. Le rejet motivé est notifié par écrit suivant la réunion de l'instance, avec indication des critères insuffisants et, le cas échéant, des possibilités de dépôt d'un dossier amendé lors d'une vague ultérieure.

5- Comment répondre à l'appel à projets ?

Les porteurs de projets doivent aller sur le site du CD : **http://www.cg976.fr** et cliquer sur la rubrique **« subventions »**, puis **« création de compte »** pour déposer leur demande.

La date limite de réception des dossiers est fixée au Mardi 26 janvier 2027 à minuit

7- Où se renseigner ?

- A l'ADIM:
  - Téléphone :0639091860

- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
  E-mail : **moinamaoulida.madi-ousseni@adim-mayotte.fr**

  Horaires d'accueil :
  Les Lundi et mercredi 7h30 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 14h00 à 16h30 (sur rendez-vous).

8- Date d'envoi à la publication

Lundi 16 Novembre 2026